

COMMUNIQUE N° 22-00703 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/ du 12 5 MAI 2022
Portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} année du Cycle de Master Professionnel en Relations Internationales, pour la filière INTEGRATION REGIONALE ET MANAGEMENT DES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES, à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), de l'Université de Yaoundé II, au titre de l'année académique 2022/2023.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n°2001/005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret 2018/191 du 04 janvier 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- VU le Décret 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le Décret n°93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
- VU le Décret 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le Décret 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret 2017/ 320 du 27 juin 2017 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- VU la Décision N°18220053/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 16 Mars 2022 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2022/2023.

COMMUNIQUE :

Article 1 : Il est porté à la connaissance :

- Des titulaires de la Licence en Droit, en Sciences Politiques, Sciences Economiques ou de Gestion, en Lettres et Sciences Humaines.
- Des titulaires de tout autre diplôme admis en équivalence ou en dispense par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Qu'un concours sur épreuves pour le recrutement de **trente (30) étudiants** au Cycle de Master Professionnel en Relations Internationales, **Filière Intégration Régionale et Management des Institutions Communautaires** à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) est ouvert au centre unique de Yaoundé.

Article 2 : Le concours comporte une épreuve écrite portant sur la connaissance des Relations Internationales et des questions d'Intégration Régionale et une épreuve de Langue (Français pour les Anglophones et Anglais pour les Francophones).

Article 3 : les candidats inscrits sous réserve de l'un des diplômes ci-dessus mentionnés ne seront définitivement admis, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme ou le cas échéant, de l'attestation de réussite au moment de l'inscription fixée par l'Institut.

Article 4: Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

- 01 formulaire de candidature dûment rempli à retirer à la Scolarité de l'IRIC ou sur les sites du MINESUP : <http://www.minesup.gov.cm>. et de l'IRIC : www.ircuy2.com;
- 01 copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- 01 copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé avec relevé de notes, signés par les autorités académiques compétentes ;
- 01 certificat médical dûment établi et délivré par l'administration de l'IRIC;
- 01 curriculum vitae ;
- 01 extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 04 cartes photos d'identité 4x4 portant les noms et prénoms au verso;
- 01 autorisation formelle de concourir de l'employeur pour les candidats travailleurs ;
- 01 reçu de paiement des frais de concours ;
- 01 enveloppe A4 timbrée à 500 FCFA comprenant les nom et adresse complets du candidat.

Article 5: Le concours visé à l'article 1 ci-dessus est ouvert aux camerounais des deux sexes, âgés de 32 ans au plus au 30 août 2022 : toutefois, les travailleurs et les candidats étrangers composant hors quota seront soumis à des conditions d'âge et financières particulières

Article 6: Les droits d'inscription au concours s'élèvent à **20.000** (vingt mille) F.CFA pour les candidats réguliers et **30.000** (trente mille) FCFA pour les candidats travailleurs payables à la banque SCB, Agence du 20 Mai, face MINESUP au compte N°10002 00069 90000231495 93 intitulé IRIC/CONCOURS. Ces droits, non remboursables sont destinés à couvrir les charges générées par l'organisation du concours.

NB. : Le paiement de ces frais est conditionné par la délivrance d'un quitus par l'Intendant/Régisseur des recettes de l'IRIC après vérification du dossier par la Scolarité.

Article 7: Les dossiers complets seront déposés au Service de la Scolarité de l'IRIC, **Mardi 27 Septembre 2022** au plus tard à 15h30.

Seuls les candidats présentant un dossier règlementaire complet seront autorisés à composer. Ils devront alors se présenter devant les salles trente minutes avant le début de chaque épreuve, munis de leur carte nationale d'identité.

Article 8 : Le concours aura lieu le **Jeudi 29 Septembre 2022:**

9h-12h : Epreuve écrite sur les Relations internationales et les questions d'intégration régionale

14h-16h : Epreuve écrite de Langue.

Oral : La date des épreuves orales pour les candidats admissibles sera indiquée ultérieurement.

Article 9 : Le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, le Recteur de l'Université de Yaoundé II et le Directeur de l'IRIC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent communiqué, qui sera enregistré et publié en Français et en Anglais partout où besoin sera.

Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur,



Jacques FAME NDONGO